



Ce règlement intérieur définit les droits et les obligations des stagiaires en formation à The Miki School. Il est affiché dans chaque lieu de formation, disponible sur internet, envoyé par courrier si le stagiaire en fait la demande.

HORAIRES DES FORMATIONS

Sauf indication contraire, les cours ont lieu chaque jour de 9H30 à 17H30. Il est recommandé d'arriver 15 minutes avant le début du cours.

RETARD - ABSENCE

Tout stagiaire se présentant en formation avec plus de 20 minutes de retard pourra se voir refuser l'accès en cours.

En cas d'absence du stagiaire (le premier jour ou en cours de formation), sa formation sera considérée comme annulée. Le stagiaire ne pourra en aucun cas suivre le reste de la formation. Les règlements versés seront dus. En cas de force majeure avérée et justifiée (accident de la route, grève importante des transports, maladie ou incapacité de travail, décès d'un proche), une autre date sera proposée avec un report du règlement (suivant les disponibilités et dans un délai maximum d'un an).

TENUE VESTIMENTAIRE - HYGIÈNE - MATÉRIEL

Les stagiaires doivent se présenter dans les locaux dans une tenue décente. Une tenue et du matériel spécifique peuvent être requis pour les formations, le détail figure sur la convocation. Chaque stagiaire doit être muni de tous les éléments demandés.

Les stagiaires doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable et utiliser lors des pratiques, des draps et serviettes propres.

Le port des chaussures est interdit dans les salles de cours ; les chaussons de gym, les tonges (semelles propres) et les chaussettes sont autorisés.

Il est interdit de se restaurer dans les salles de cours.

Les stagiaires doivent veiller au maintien en bon état ainsi qu'à la propreté des locaux et du matériel mis à leur disposition pendant les formations. Lors des stages « pratiques », il pourra leur être demandé, en fin de journée, d'aider pour le nettoyage et le rangement du matériel utilisé.

DÉONTOLOGIE

L'école applique le code de déontologie de la FFMBE (<http://www.https://ffmbe.fr/code-deontologie-metier-masseur/>). Les stagiaires sont tenus de le respecter. Nos formations sont strictement liées au bien-être et n'ont pas de but médical.

Notre enseignement est laïque et interdit toute démarche sectaire, religieuse, politique.

Les pratiques spirituelles ou énergétiques (yoga, qi qong, sophrologie etc.) qui sont proposées dans le cadre de notre pédagogie sont strictement exemptes de prosélytisme et se font toujours dans le respect des croyances de chacun. Les stagiaires sont libres de ne pas y participer.

RÈGLES DE GROUPE

Les enseignants et les stagiaires sont tenus à la règle du « secret du groupe » ; toutes les informations transmises et les éventuels problèmes évoqués au cours de la formation ne doivent en aucun cas sortir du cadre du groupe.

Chaque stagiaire s'engage à ne pas juger ou moquer, l'apparence, l'attitude ou les difficultés d'un autre participant.

Lors des stages « pratiques », nous encourageons les participants à changer régulièrement de partenaire, néanmoins chacun reste libre de pratiquer avec qui il souhaite.

RESPECT

La pédagogie proposée privilégie la mise en confiance et le respect de chacun, les stagiaires doivent s'y conformer et adopter un comportement propice au bon déroulement des formations.

Nous interdisons strictement toute attitude violente ou ambiguë ainsi que les propos racistes, religieux, politiques, fanatiques, sectaires, ou non respectueux des droits de l'homme et des libertés.

Toute forme de démarchage ou de publicité est interdite au sein de l'établissement.

TÉLÉPHONES PORTABLES

Les téléphones portables sont strictement interdits en salle de cours. Ils doivent être laissés au vestiaire, éteints ou sur mode silencieux.

PHOTOS – ENREGISTREMENTS AUDIO ET VIDÉO

Il est interdit de faire des enregistrements (audio ou vidéo) sans l'accord écrit de The Miki School.

La prise de photos en formation est tolérée uniquement si le responsable du stage l'autorise et si tous les stagiaires donnent leur accord.

Les stagiaires autorisent The Miki School à utiliser à titre gracieux leur image (photo ou vidéo) dans le cadre de sa communication. Un stagiaire qui souhaite exercer son droit d'interdiction, devra remettre une demande écrite avant le début de la formation,

INTERDICTION DE FUMER – CONSOMMATION D'ALCOOL

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'école. Il est également formellement interdit de fumer dans les parties communes de l'immeuble abritant les locaux de l'établissement. Les stagiaires qui souhaitent fumer doivent sortir dans la rue (uniquement pendant les pauses et avec l'autorisation du responsable de stage).

Il est interdit de consommer ou d'être sous l'emprise de l'alcool au sein de l'établissement.

PUBLIC

Les cours ne sont pas ouverts au public. Des modèles extérieurs, désignés par The Miki School, peuvent être présents pendant les formations. Toute autre personne extérieure ne peut être admise en cours sans l'accord explicite de The Miki School.

Sauf dérogation exceptionnelle (délivrée par la DRTEFP), les cours ne sont pas ouverts aux mineurs.

VOLS - ACCIDENTS

The Miki School ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations d'effets personnels qui pourraient avoir lieu dans les locaux de l'établissement.

Tout accident corporel devra être immédiatement signalé au responsable du stage ou au responsable de l'établissement.

Chaque stagiaire doit avoir une assurance personnelle en responsabilité civile qu'il engage pleinement lors de sa venue en formation.

EXCLUSION

Tout stagiaire ne respectant pas le règlement intérieur de l'école ou le code de déontologie de la FFMBE pourra se voir exclut temporairement ou définitivement de l'école. Dans le cas d'une exclusion définitive, les formations démarrées (cursus inclus) seront considérées comme dues et ne pourront donner lieu à quelconque remboursement.

À

Nom et Prénom :

Le / /

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :